ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 65463

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle tout particulierement l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la necessite de prendre des mesures urgentes afin de permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de beneficier de tous leurs droits. En effet, il est regrettable que la loi du 21 novembre 1973 prenant en compte le temps passe en Afrique du Nord pour les anciens combattants titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation pour abaisser d'autant l'age de leur retraite ne soit toujours pas appliquee. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures positives il envisage de prendre pour apporter une solution definitive a ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question a laquelle il attache un interet tout particulier. Cependant il a ete amene a regler en priorite, pour des raisons de solidarite et de justice sociale, le probleme le plus sensible au niveau humain, celui des chomeurs de longue duree. C'est dans cet esprit qu'a ete cree le fonds de solidarite pour les anciens d'Afrique du Nord, qui offre une garantie de ressources a hauteur de 4 000 francs par mois pour tous les anciens combattants d'Afrique du Nord ages de cinquante-six ans et plus.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65463
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5590